

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept octobre, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint-Paul d'Espis, sous la présidence de Robert DESCAZEAUX, son Président.

Délégués votants présents :

ALBEFEUILLE LAGARDE	Mme CHIKHI	ALBIAS	M. ROUCHY
ASQUES	M. FALGAYRAS	AUTERIVE	Mme DELPONT
AUVILLAR	M. COMPAGNAT	BARRY-D'ISLEMADE	M. PORTAL
BEAUMONT DE LOMAGNE	M. SEIGNERON	BELBEZE EN LOMAGNE	M. LANE
BELVEZE	M. OLIVIER	BIOULE	M. RICARD
BOUDOU	M. TRONCO	BOURRET	M. DUSSAUX
BRASSAC	M. JALARET	BRESSOLS	M. IBRES
BRUNIQUEL	M. TSCHOCKE	CAMPSAS	M. ASTOUL
CANALS	M. PURCHA	CASTANET	M. ROUX
CASTELFERRUS	M. DUPUY	CASTELSAGRAT	M. DONZELLI
CASTELSARRASIN	M. BENECH	CAUMONT	M. COSTES
CAYRIECH	M. DONNADIEU	CAZES MONDENARD	Mme DESHURAUD
CORBARIEU	M. GAYRAL	CORDES TOLOSANNES	M. CITRON
COUTURES	M. GARRIGUES	CUMONT	M. FAURE
DUNES	M. MORELLINI	DURFORT LACAPELETTE	M. PUIVERT
ESCATALENS	M. BAZIN	ESCAZEAUX	M. DUILHE
ESPALAIS	M. MOLLE	ESPARSAC	M. GUIRBAL
ESPINAS	M. FERAL	FABAS	M. POZZA
FAUROUX	M. VIELLEVIGNE	FENEYROLS	M. JALBAUD
GARGANVILLAR	M. DESCAZEAUX	GASQUES	M. LETOURMY
GIMAT	M. DIANA	GINALS	M. CADILHAC
GLATENS	M. RENARD	GOAS	M. BAQUE
GOLFECH	M. WALASZEK	GOUDOURVILLE	M. BOUYAT
GRAMONT	M. SERRES	GRISOLLES	M. MARTY
LABARTHE	M. NOUGAYREDE	LABASTIDE DE PENNE	M. PRADAL
LABASTIDE DU TEMPLE	M. SPIGA	LABASTIDE SAINT-PIERRE	M. OLIVIER
LACHAPELLE	M. CAVIN	LACOUR-DE-VISA	M. LAVERGNE
LACOURT SAINT PIERRE	Mme PIZZINI	LAMAGISTERE	M. DOUSSON
LAMOTHE-CAPDEVILLE	M. GABACH	LAPENCHE	M. VAN GYSEL
LA SALVETAT BELMONTET	M. PEZOUS	LAUZERTE	M. PIERASCO
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	M. BRIOIS	LAVIT DE LOMAGNE	M. CONSTANTIN
LEOJAC	M. QUATRE	LE PIN	M. JEAN
LES BARTHES	M. MAGNAC	L'HONOR DE COS	M. ROBERT
MALAUSE	M. VILLA	MARIGNAC	M. RINALDI
MARSAC	M. BECBEC	MAS-GRENIER	M. LONGAGNE
MEAUZAC	M. SALITOT	MERLES	M. HOZJAN
MIRABEL	Mme LINSTRUISEUR	MIRAMONT-DE-QUERCY	M. THUERY
MOLIERES	M. NOYER	MONBEQUI	M. VILLEMUR
MONCLAR DE QUERCY	M. EMBOULAS	MONTAIGU DE QUERCY	M. LAVABRE
MONTAIN	M. DELLUC	MONTALZAT	M. CRABIE
MONTASTRUC	M. MALMON	MONTAUBAN	Mme BERLY
MONTBETON	M. WEILL	MONTECH	M. BELY
MONTEILS	M. MASSALOUP	MONTESQUIEU	Mme FEAU
MONTFERMIER	M. LANDOU	MONTJOI	M. BRUEL
MONTRICOUX	M. BOUISSET	MOUILLAC	M. ROMANO
NEGREPELISSE	M. RICARD	PERVILLE	M. VIGROUX
PIQUECOS	Mme CASTAGNE	POMMEVIC	M. DELACHOUX
POMPIGNAN	M. RIBES	PUYCORNET	Mme PUJOL
PUYLAROCHE	M. BELON	REALVILLE	M. MOURGUES
REYNIES	M. DABOUST	ROQUECOR	M. VILLENEUVE
SAUVETERRE	M. BELVEZE	SAVENES	M. DE TARRAGON
SEPTFONDS	M. TABARLY	SERIGNANC	M. GIAVARINI
SISTELS	M. QUARGENTAN	ST-AMANS-DU-PECH	M. MERLY
ST-ANONIN NOBLE VAL	Mme MILLE	ST-CIRICE	M. TRAMUZZI
ST-CIRQ	M. BAILLS	ST-CLAIR	M. VERBRUGGE
ST-GEORGES	M. PAGES	ST-JEAN DU BOUZET	M. TASSIAUX
ST-LOUP	Mme CRESSON	ST-MICHEL	Mme TREUILHE
ST-NAUPHARY	M. LACAM	ST-NAZAIRE DE VALENTANE	M. BARRA
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	M. BOYE	ST-PAUL D'ESPIS	M. MALLEVIALLE
ST-PORQUIER	M. PREVEDELLO	ST-PROJET	M. ESTRIBEAU
ST-VINCENT D'AUTEJAC	M. GRILLAT	TOUFFAILLES	M. BARREAU
TREJOULS	M. ALBUGUES	VAISSAC	M. DELMAS
VAEILLES	M. CREHEN	VALENCE D'AGEN	M. GROUSSOU
VAREN	M. CANTALOUBE	VERFEIL SUR SEYE	M. BAYLAC
VILLEMADE	M. LABRUYERE		

AR PREFECTURE

DCS20171027_16
082-258200575-20171027-DCS20171027_16-DE
Regu le 04/12/2017

Délégués exécutifs

ANGEVILLE	M. LABORIE	AUTY	M. CRAIS
BALIGNAC	M. DUPONT	BARDIGUES	M. DUPOND
BESSENS	M. GIMBREDE	BOUILLAC	M. MATILDE
BOURG DE VISA	M. MEYER	CASTERA BOUZET	M. WATTEL
CAUSSADE	M. DUJOLS	CAYLUS	M. SERVIERES
CAZALS	M. MONTANE	COMBEROUGER	M. ANTONIOLLI
DONZAC	M. SOPETTI	FAJOLLES	M. MIRAMONT
FAUDOAS	M. DUPONT	FINHAN	M. DUBEROS
GARIES	M. TONIN	GENEBRIERES	M. ESCALETTE
LABOURGADE	M. SAMAIN	GENSAC	Mme FABAROL
LAFITTE	M. MASSON	LACAPELLE-LIVRON	M. FRAYSSE
LAGUEPIE	M. SEMPER	LAFRANCAISE	M. SEGONNE
LARRAZET	Mme SOBOL	LAMOTHE CUMONT	M. THAU
LE CAUSE	M. COUREAU	LAVAURETTE	M. PASSEDAT
LOZE	M. FAUCON	LIZAC	M. GARGUY
MAUBEC	M. DAYREM	MANSONVILLE	M. BERTHET
MOISSAC	M. TAMIETTI	MAUMUSSON	M. FAUX
MONTBARLA	M. CHERON	MONTAGUDET	M. BENOIS
MONTPEZAT DE QUERCY	M. CABOS	MONTGAILLARD	M. SALOMON
ORGUEIL	M. PUJOL	NOHIC	M. SAVIGNAC
POUPAS	M. KENDALL	PARISOT	M. CHEVALERIAS
PUYGAILLARD DE QUERCY	M. GARY	PUYGAILLARD DE LOMAGNE	M. BREIL
ST-AIGNAN	M. CHIARAMELLO	PUYLAGARDE	M. GILLES
ST-BEAUZEIL	M. POST	ST-AMANS DE PELLAGAL	M. AURIENTIS
ST-SARDOS	M. FENIE	ST ETIENNE DE TULMONT	M. AUFRERE
STE-JULIETTE	M. GIBERT	ST-VINCENT LESPINASSE	Mme GARRIC
VAZERAC	M. VEYRAC	VARENNES	M. SUZZONI
VERLHAC TESCOU	Mme EMPTAZ	VERDUN SUR GARONNE	M. TUYERES
VILLEBRUMIER	M. GARROS		

Pouvoirs à : M. LONGAGNE (MAS GRENIER) pour M. PECH (AUCAMVILLE)
M. DE TARRAGON (SAVENES) pour M. REY (BEAUPUY)
M. LAVABRE (MONTAIGU DE QUERCY) pour M. MONTAGNAC (BOULOC EN QUERCY)
Mme PURCHA (CANALS) pour M. DEVAY (DIEUPENTALE)
M. DESCAZEAUX (GARGANVILLAR) pour M. OLLINO (CASTELMAYRAN)
Mme LINSTRUISEUR (MIRABEL) pour Mme DAMAGGIO (CAYRAC)
Mme PIZZINI (LACOURT ST-PIERRE) pour M. GRADIT (MONTBARTIER)
M. LACAM (ST-NAUPHARY) pour M. DELLAC (ST-ARROUMEX)
M. RINALDI (MARNIGNAC) pour M. COUDERC (VIGUERON)

Membres en exercice : 195

Membres présents : 129

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 9

Assistaient également à la séance :

Mme MAURIEGES, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Départemental
M. HENRIOT, Conseiller Départemental
Monsieur DEJEAN, Maire de Saint-Paul d'Espis
M. VIRY, Directeur Territorial des services d'ENEDIS
M. BLOND, Directeur Territorial GRDF
Mme ALBOUY-DAVID, Directeur de développement EDF et M. DOR, Référent concession
M. JANIN, Directeur d'ORANGE
M. COYAUD, Directeur Général de Tarn-et-Garonne Numérique
M. PARACUELLOS, Correspondant ORANGE des réseaux des collectivités locales
M. GAILLARD, Payeur départemental
Mme TOURNEBISE, Conseil Départemental
Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,
et l'ensemble des personnels techniques et administratifs du SDE 82

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ADEME / ENTENTE « TERRITOIRE D'ENERGIE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE »

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical qu'en tant qu'autorités organisatrices dans le domaine de l'énergie, les SDE de la Région Occitanie, regroupés en une Entente « Territoire d'Energie Occitanie », contribuent en matière de Transition énergétique, à la dynamique impulsée par la Région. Il ajoute que pour parfaire le maillage territorial, l'Ademe a identifié les syndicats d'énergies départementaux comme des relais de l'action publique en faveur de la transition énergétique.

Dans ce cadre, l'Ademe propose, par un accord-cadre partenarial, de coordonner des actions et mutualiser les réflexions dans ce domaine sur le territoire d'Occitanie. Cet accord, initialement d'une durée de 4 ans, permettra la matérialisation des échanges, des soutiens techniques ou d'ingénierie opérationnelle, voire financiers, entre les différentes parties notamment autour de la feuille de route du réseau régional.

Seront principalement visés la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables avec en particulier le développement des réseaux de chaleur et de froid, la structuration de qualité des filières bois énergie, géothermie, solaire thermique, ou encore le développement des réseaux intelligents "les smart-grids", la promotion et le développement de la mobilité décarbonée, le développement de montages techniques, juridiques et financiers innovants pour aider au développement des projets liés à l'énergie. Enfin, au regard du rôle confié aux SDE par la loi TECV, en qualité de coordonnateurs départementaux des actions publiques de la transition énergétique, le partenariat facilitera la mise à disposition des projets soutenus par l'Ademe et la mise en place de commissions techniques départementales en cohérence avec les autres instances mises en place par l'Etat ou d'autres acteurs.

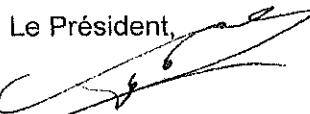
Le Président présente en détail les actions communes qui figurent dans le projet d'accord-cadre, joint en annexe du dossier de réunion. A l'issue de cette présentation, il soumet à l'approbation des membres du Comité Syndical les différentes orientations fixées par l'accord-cadre, qui sera signé entre l'Ademe et l'Entente « Territoire d'Energie Occitanie », à l'occasion du salon Energaïa qui se tiendra à Montpellier le 13 et 14 décembre 2017.

DECISION

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les orientations fixées par l'accord-cadre, joint en annexe, entre l'Ademe et l'Entente « Territoire d'Energie Occitanie » dont la signature interviendra à l'occasion du salon Energaïa qui se tiendra à Montpellier le 13 et 14 décembre 2017.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Robert DESCAZEUX

ACCORD CADRE DE PARTENARIAT 2017-2020

« Soutien à la mise en œuvre de la transition énergétique en Occitanie »

entre l'ADEME

et l'Entente « Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée

N° : 17OCA0019

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du Code de l'Environnement
ayant son siège social : 20, Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01
Inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN,
agissant en qualité de Président

Désignée ci-après par "l'ADEME"

D'une part,

Et :

L'Entente « Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée » constituée entre les 13 syndicats d'énergies départementaux d'Occitanie¹ au sens de l'article L.5221 du Code général des Collectivités locales
ayant son siège au SYADEN – 15 rue Barbès – CS 20278 – 31189 CARCASSONNE
représentée par Régis Banquet, Président du SYADEN
agissant en qualité de Président de l'Entente

Désigné ci-après par « l'Entente »

Vu la convention constituant l'Entente « Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées-Méditerranée » passée entre les 13 syndicats d'énergie départementaux d'Occitanie le 2 décembre 2016 à Carcassonne,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique en région Occitanie / Pyrénées Méditerranée signée entre l'Entente « Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées-Méditerranée » et la Région Occitanie le ... décembre 2016 à

¹ Les 13 Syndicats départementaux d'Energie sont : SDE 09, SYADEN (11), SIEDA (12), SMEG (30), SDEHG (31), SDEG (32), Hérault Energies (34), FDEL (46), SDEE 48, SDE 65, SYDEEL 66, SDET (81) et SDE 82

L'ADEME est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'environnement et de l'énergie. Elle conseille les collectivités publiques et les entreprises en soutenant leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris du grand public.

L'ADEME s'inscrit donc dans une démarche contractuelle pour :

- entrer dans la construction de politiques environnementales de territoires,
- engager un effort durable de maîtrise de l'énergie,
- réduire les pollutions de l'air,
- développer une économie du déchet à haute qualité environnementale.

L'ADEME est un établissement public de l'Etat en charge de mener des actions en vue de l'atteinte des objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, dite Loi TECV, et notamment d'Ici 2030 (et par rapport à 1990) :

- la consommation d'énergie finale devra être diminuée de 20%,
- la réduction des émissions de GES de 40%,
- la part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie finale devra être réduite de 30% et celle des énergies fossiles devra atteindre 32% et 40% de la production d'électricité,
- la quantité de chaleur et de froid renouvelable devra être multipliée par 5.

L'ADEME soutient financièrement certaines actions de transition énergétique portées par certains syndicats d'énergie départementaux, par exemple le déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques sur voie publique (dans le cadre des Investissements d'Avenir), des opérations groupées de diagnostics de bâtiment public portées pour le compte de communes membres, des missions de Conseil en Energie Partagé, de missions pour le développement des ENR, des études voire l'investissement dans des installations

Les 13 syndicats d'Energie d'Occitanie sont coordonnateurs départementaux des actions publiques de la Transition Energétique en relation avec la Région et les EPCI. Ils sont également acteurs publics de la Transition Energétique (missions de conseil aux communes, assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage de projets (par exemple : raccordement au réseau d'installations d'énergies renouvelables, déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques...))

Les 13 syndicats d'Energie d'Occitanie ont constitué une entente nommée « Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée » ayant pour objet de s'impliquer dans les différents aspects stratégiques du service public de la distribution d'énergie ainsi qu'à la production d'énergies et la maîtrise de la demande en énergie (MDE).

L'Entente peut susciter la mise en commun d'informations et de moyens et être chargée de toute initiative dans les domaines suivants :

- suivi commun de l'activité des concessionnaires de distribution publique d'énergies,
- propositions communes pour le développement et l'amélioration du service public de l'énergie et la qualité de la fourniture des énergies,
- réflexion sur la production d'énergies, la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics et l'éclairage public, les réseaux de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- mutualisation des réflexions, des compétences et des moyens sur des sujets d'intérêt général (achats groupés, SIG etc...),
- développement d'outils de communication communs (internet, publications, stands etc.).

Dans ces conditions, l'Entente est un interlocuteur privilégié des différents acteurs locaux et nationaux concernés par la problématique et la prospective énergétique : gestionnaires de réseaux, fournisseurs et producteurs d'énergies, Etat, collectivités territoriales, autorités concédantes et leurs représentants, FNCCR etc.

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PARTENARIAT ET PRINCIPES D'INTERVENTION

Le présent accord cadre a pour objet de déterminer le contenu technique et les modalités de fonctionnement du partenariat mis en place entre l'ADEME et l'Entente.

ARTICLE 2 – THEMATIQUES VISEES PAR LE PARTENARIAT

Le partenariat concerne le sujet de la transition énergétique dans les territoires, en particulier :

- la maîtrise de l'énergie (bâtiments publics, éclairage public/privé, autres équipements publics.),
- le développement des énergies renouvelables (chaleur et électricité), en particulier le développement des réseaux de chaleur et de froid, la structuration de qualité des filières (bois énergie, géothermie, solaire thermique),
- le développement des réseaux intelligents et notamment les smart-grids, les boucles locales d'énergies, le stockage d'énergies...,
- la promotion et le développement de la mobilité décarbonée (technologies et usages), notamment par le biais d'études et d'investissements dans les infrastructures de recharge des véhicules électrique/gaz/hydrogène,
- le développement de montages techniques, juridiques et financiers innovants pour aider au développement des projets liés à l'énergie,
- la gouvernance territoriale en matière de transition énergétique, en appui des échanges entre EPCI dans le cadre des commissions départementales de transition énergétique instituées par la Loi TECV et présidées par chaque membre de l'Entente pour son département respectif.

Les thématiques visées sont détaillées en annexe 1 au présent accord-cadre.

ARTICLE 3 – TYPOLOGIES D'ACTIONS VISEES PAR LE PARTENARIAT

L'ADEME et l'Entente mettront en place, dans le cadre du partenariat, des actions communes en matière :

- d'**observation** en matière d'énergies sur le territoire d'Occitanie (données de consommations / productions d'énergie, informations sur les études et investissements connus de l'ADEME et de l'Entente),
- d'**échanges techniques** (réunions, séminaires de travail, formations...) à destination des agents de l'ADEME et de l'Entente,
- d'**échanges techniques** organisés en commun pour les partenaires de l'ADEME et de l'Entente à l'échelon régional (Journée technique par exemple),
- d'**organisation de réunions techniques** dans le cadre des commissions départementales de transition énergétique,
- d'**animation** d'actions spécifiques à l'échelon régional,
- de **communication**.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**4.1. L'ADEME s'engage à :**

- affecter des moyens techniques à ce partenariat : un chef de projet dédié au Partenariat, des chargés de mission selon les thématiques retenues pour les actions (maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, développement de montages techniques et financiers innovants pour aider au développement des projets liés à l'énergie, développement des réseaux intelligents, mobilité décarbonée...), dans la mesure des moyens existants disponibles,
- mettre à disposition dans le cadre du Partenariat les données connues de l'ADEME en matière de transition énergétique, détenues par l'ADEME ou par ses partenaires dans le cadre de programmes soutenus financièrement par l'ADEME, à l'exception bien entendu de données qui seraient soumises au secret industriel ou commercial,
- apporter une aide technique de manière collective aux membres du pôle, notamment sous la forme d'apport de documentation technique, d'échanges ou de formations,
- faire en sorte que les membres de l'Entente soient informés du contenu des programmes d'actions territoriaux de transition énergétique soutenus financièrement par l'ADEME,
- aider les membres de l'Entente à organiser des réunions d'échanges techniques départementale regroupant les EPCI et en lien avec les commissions départementales de transition énergétique,
- participer, dans le cadre du Partenariat, à la réalisation de bilans à l'échelon régional et à la communication sur les actions menées.

4.2. L'Entente s'engage à :

- affecter des moyens techniques à ce partenariat : un chef de projet pour l'Entente dédié au Partenariat, des chargés de mission selon les thématiques retenues pour les actions (maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, développement de montages techniques et financiers innovants pour aider au développement des projets liés à l'énergie, développement des réseaux intelligents, mobilité décarbonée...), dans la mesure des moyens existants disponibles,
- mettre à disposition dans le cadre du Partenariat les données connues des syndicats en matière de transition énergétique, détenues par l'Entente, à l'exception bien entendu de données qui seraient soumises au secret industriel ou commercial
- faire en sorte que l'ADEME soit associée aux actions territoriales de transitions énergétiques menées par l'Entente et ses membres dans les domaines visés par le Partenariat
- participer, dans le cadre du Partenariat, à la réalisation de bilans à l'échelon régional et à la communication sur les actions menées

ARTICLE 5 – DUREE DE VALIDITE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord cadre de partenariat est signé pour une durée de 4 ans. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les partenaires.

ARTICLE 6 – MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

Le présent accord cadre est géré par un comité de pilotage.

6.1. Composition et fonctionnement :

Le comité de pilotage est composé et co-présidé par le Président de l'Entente et le Directeur Régional de l'ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités. Il est composé des deux co-Présidents, d'un représentant de la Région et de la DREAL, il peut en outre être élargi le cas échéant à tout autre organisme ou personne qualifiée sur décision conjointe des membres du Comité.

Son rôle est de suivre l'avancement du Partenariat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

L'ordre du jour des réunions du comité de pilotage est arrêté par le Président de l'Entente et le Directeur Régional de l'ADEME ou leurs représentants.

Le comité de pilotage valide les orientations et en évalue régulièrement l'avancement pour réajustement si nécessaire. Il s'appuie pour cela sur une feuille de route technique annuelle proposée en début de chaque année par les deux co-Présidents, et basée, la première année, sur les éléments présents à l'annexe 1 (annexe technique) au présent Accord-cadre.

Le comité de pilotage assure le suivi, définit les priorités et les réorientations le cas échéant ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions et procède annuellement au bilan des actions réalisées.

Il adopte le bilan qualitatif global de fin d'exécution du Partenariat.

ARTICLE 7 : SUIVI

Les partenaires de l'accord se tiendront périodiquement informés de l'état d'avancement des actions engagées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

Sur demande écrite d'un des partenaires et accord express de l'autre, il pourra être procédé à une révision, par voie d'avenant, du présent accord cadre.

ARTICLE 9 - FIN D'ACCORD CADRE

Le présent accord cadre peut être dénoncé à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bagnères de Bigorre le 28 septembre 2017

Le Président de l'Entente,

Le Président de l'ADEME,

Date de signature :

Le partenariat concerne six grandes thématiques liées à la transition énergétique dans les territoires.

1- Maîtrise de l'énergie (bâtiments publics, éclairage public/privé, autres équipements publics)

1.1- Conseils aux communes

L'ADEME anime depuis de nombreuses années un réseau de Conseillers en Energie Partagés entre plusieurs communes, à l'échelle d'EPCI, de Pays voire de Syndicats d'énergies départementaux. Ces CEP possèdent des données qu'ils suivent dans le temps (logiciel Vertuoz), accompagnent des projets portés par les communes et les EPCI (études et rénovation de bâtiments publics, éclairage public), animent des opérations groupées etc. Les SDE, de leur côté, apportent des conseils et services aux communes de plus en plus nombreux : fourniture de données de consommation, optimisation tarifaires, achats d'énergies, opérations groupées de diagnostics de bâtiments publics, conseils et conventionnement pour la récupération des CEE, etc...

Le partenariat ADEME-Entente a pour objectif de partager les Informations, les données et les méthodes de travail entre l'ADEME, les CEP et les SDE, de veiller à la bonne articulation des missions des uns et des autres, de permettre aux SDE d'être garants d'une dynamique d'égalité territoriale à l'échelle de chaque département. Les missions des CEP sur les EPCI les plus ambitieux pourraient être complétées par un accompagnement des SDE à définir.

Le partenariat ADEME-Entente comprendra en particulier :

- des échanges autour de la feuille de route du réseau régional des CEP en Occitanie proposée par l'ADEME,
- des échanges sur la place que les SDE peuvent occuper auprès des EPCI dans le cadre de cette feuille de route,
- la consolidation de cahiers des charges communs pour les audits de bâtiments publics,
- un travail en commun sur la rédaction d'une charte type sur l'éclairage public que le réseau CEP a lancé en 2017, et sur une charte type sur l'éclairage privé (lotissements, zones d'activité privées...) qui fait défaut en 2017,
- des échanges sur la mise en place d'une meilleure valorisation des CEE générés par les travaux des communes et des EPCI

1.2- Formation MDE

L'ADEME mettra à disposition des SDE une formation technique sur la MDE dans les bâtiments publics à sélectionner dans le catalogue Formation de l'ADEME. De leur côté, les SDE proposent de contribuer à assurer une formation sur la gestion de l'éclairage public et sa rénovation, pour l'ADEME et les CEP.

2- Développement des énergies renouvelables (chaleur et électricité)

2.1- Développement des réseaux de chaleur et de froid ENR

Les réseaux de chaleur sont indispensables à la diffusion des ENR sur les communes et les EPCI, qui dans la majorité des cas n'ont pas la compétence technique et juridique et n'ont pas toujours la capacité financière pour réaliser ces réseaux de chaleur.

En Occitanie, deux syndicats départementaux de gestion des déchets (Lot et Tarn) se sont positionnés sur ce créneau (mais centrés sur le bois énergie) avec de nombreuses réalisations à leur actif. Le SDE 82 a pris compétence en 2017 pour la réalisation de réseaux de chaleur en assurant la MOA, et plusieurs autres SDE sont engagés dans une réflexion (SYADEN, Hérault Energies, SDEE 48, SDE 65). Cependant selon les contextes, on voit qu'il reste plusieurs points de blocage pour arriver à une généralisation de ce type de projets (financement, questions juridiques, mode de facturation et niveau de prix, mode de gestion...).

Le partenariat ADEME-Entente comprendra :

- la mise en place un groupe de travail commun¹ pour partager les réflexions déjà engagées et le retour d'expériences notamment pour identifier les points de blocage et rechercher des solutions (benchmark, conseils externes..),
- la poursuite des réflexions sur la participation des SDE aux contrats territoriaux de développement des ENR (contrats signés avec Hérault-Energies et le SIEDA, projets déposés par trois autres SDE). Le portage de contrats ENR thermiques par les SDE constituera l'un des axes de travail renforçant l'accompagnement coordonné à l'échelle départementale, dans l'émergence et le suivi des projets ENR. Ces réflexions pourraient aussi permettre aux SDE¹ d'étendre, sans aide financière particulière de l'ADEME, leur soutien à l'animation pour le développement des ENR électriques.

2.2- Participation à la structuration des filières ENR de qualité (bois énergie, géothermie, solaire thermique)

Le partenariat ADEME-Entente comprendra :

- une participation des SDE à la structuration des filières ENR par la promotion des marques de qualité (ex : Cubéo, charte combustibles bois énergie en Occitanie),
- une réflexion commune sur des actions d'accompagnement (exemples : étude de gisement géothermique, gisement d'énergie de récupération...),
- des échanges sur des actions de promotion de la qualité à mener (exemple : solaire thermique dans les maisons de retraite).

¹ Ces groupes de travail pourraient être étendus à d'autres acteurs (ex : FNCCR, offices HLM etc.)

3- Développement des Réseaux Intelligents et notamment les smart-grids, les boucles locales d'énergie, le stockage d'énergies...

082-258200575-20171027-DCS20171027_16-DE
Région Occitanie et l'Entente s'accordent sur le fait qu'il y a de part et d'autre un besoin de montée en compétence technique locale sur le sujet de la gestion locale de l'énergie et des smart-grids.

Le partenariat ADEME-Entente comprendra :

- l'organisation de journées techniques internes au cours desquelles pourraient être évoqués par exemple l'avancement des 3 programmes financés localement par les Investissements d'Avenir (smart ZAE, SmartOccitanie, So-Grid Toulouse) et l'appel à projets régional « autoconsommation d'électricité photovoltaïque » (2017),
- une réflexion commune sur le cahier des charges en vue de confier à un prestataire une étude que l'Entente souhaite mener dès 2018 sur les actions que les SDE peuvent porter en matière de mécanismes d'effacement, circuits courts énergétiques, flexibilité locale liée au déploiement des compteurs Linky, liens entre réseau électrique et mobilité, etc.

4- Promotion et développement de la mobilité décarbonée (technologies et usages)

4.1- Développement des infrastructures de recharge des véhicules propres

L'ADEME et les SDE mènent déjà des actions communes sur le sujet, notamment par le déploiement des IRVE (avec d'autres partenaires, notamment les deux métropoles de Montpellier et Toulouse).

Le partenariat ADEME-Entente comprendra :

- une réflexion commune pour aider au développement d'études territoriales de déploiement des infrastructures de recharge des véhicules propres (technologies électriques mais également gaz naturel, hydrogène, hybrides...),
- la poursuite du partenariat dans le cadre du programme Révéo : fin du déploiement des IRVE dans les 13 départements et ensuite toutes les actions visant à la promotion/amélioration de l'usage des IRVE, sur le territoire des 13 départements
- la définition d'une offre de formation que les SDE pourraient proposer aux collectivités pour la maintenance des bornes de recharge
- l'élaboration d'un cahier des charges pour lancer une évaluation quantitative et qualitative de l'utilisation des bornes avec propositions d'actions d'amélioration.

4.2- Appui aux collectivités pour le développement de l'usage des véhicules propres

L'existence de réseaux de recharge de véhicules propres ne suffit pas pour développer la mobilité décarbonée. Il faut mener en parallèle des actions sur les usages de la mobilité.

Le partenariat ADEME-Entente comprendra :

- une réflexion commune pour aider au développement d'études d'optimisation des parcs de véhicules des collectivités locales et autres flottes captives,
- une réflexion pour la mise en place d'un service de conseil aux collectivités pour les accompagner dans le choix de leurs véhicules propres (évaluation des besoins, définition de cahiers des charges pour fourniture de services de mobilité adaptés, groupements d'achat de véhicules propres etc.),
- la définition d'une offre de formation que les SDE pourraient proposer aux collectivités pour la maintenance des véhicules propres,
- une réflexion sur le développement conjoint de la mobilité décarbonée et de boucles locales d'énergie / développement d'énergies renouvelables.

5- Développement de montages techniques et financiers innovants pour aider au développement des projets liés à l'énergie

Dans le domaine de l'ingénierie financière et juridique, on peut s'attendre à de nombreuses évolutions dans les prochaines années. Les SDE ont la possibilité de participer au financement des projets de développement des ENR sur leur territoire. La généralisation des opérations de maîtrise de l'énergie et développement des ENR va nécessiter le développement de dispositifs innovants en matière de portage juridique, de financement et surtout de réalisation des projets. En Occitanie, suite à trois appels à projets successifs de la Région et l'ADEME, on voit monter une véritable dynamique des projets citoyens et solidaires en matière d'énergies renouvelables.

Le partenariat ADEME-Entente comprendra :

- des échanges réguliers sur l'avancement des projets retenus dans les appels à projets régionaux,
- une réflexion autour de la place des SDE dans le soutien aux projets (ex : facilitation de l'accès aux réseaux publics d'énergie, prises de participations des SDE dans des projets ENR de cette nature) et leur positionnement vis-à-vis des fournisseurs d'énergies notamment les fournisseurs locaux.

6- Gouvernance territoriale en matière de transition énergétique

La Loi TECV confie aux SDE un rôle prépondérant comme coordonnateurs départementaux des actions publiques de la Transition Énergétique en relation avec la Région et les EPCI. A ce titre, ils animent une commission départementale de transition énergétique qui réunit les présidents de tous les EPCI du territoire.

Le partenariat ADEME-Entente comprendra :

- la mise à disposition des SDE qui le souhaitent de la liste des projets de transition énergétique soutenus par l'ADEME dans le territoire concerné afin de permettre la diffusion de l'information aux membres des commissions départementales de transition énergétique,
- un travail commun en vue de la mise en place de commissions techniques départementales en complément des commissions techniques officielles et en cohérence avec les autres instances départementales sur la transition énergétique mises en place par l'Etat (DDT) ou d'autres acteurs.